

*Pêcheries—Loi*

[Traduction]

J'accorde la parole au député de Cowichan-Malahat-Les îles (M. Manly), qui dispose encore d'une minute.

**M. Manly:** Monsieur le Président, je m'excuse si j'ai quelque peu enfreint le Règlement à cet égard. Si j'ai soulevé la question, c'est tout simplement parce qu'elle préoccupe les Indiens eux-mêmes. Ceux-ci estiment avoir été traités avec mesquinerie. Toutefois, si j'ai enfreint le Règlement, je prie les députés conservateurs de m'en excuser.

**M. Rodriguez:** Ils sont tellement susceptibles.

**M. Manly:** Je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que le débat du projet de loi C-32 soit ajourné à 16 heures, aujourd'hui.

**M. le vice-président:** La présidence a reçu une motion proposée par M. Manly conformément à l'article 50 du Règlement, demandant d'ajourner le débat du projet de loi C-32 à 16 heures aujourd'hui. La première partie de la motion est en principe conforme au Règlement. Toutefois, en prévoyant une certaine limite de temps, le député a restreint la portée de la motion. C'est pourquoi la présidence doit décréter la motion irrecevable.

**M. Manly:** Monsieur le Président, je demande l'autorisation de biffer les derniers mots de la motion afin de la rendre conforme au Règlement.

**Des voix:** Non, non!

**M. le vice-président:** La présidence s'est déjà prononcée sur la motion et l'a jugée antiréglementaire. La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

**M. McDermid:** Dites-nous ce que vous savez du poisson.

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Dans ma région, nous pêchons beaucoup.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hovdebo:** Le projet de loi à l'étude est un excellent exemple de ce que le gouvernement a fait depuis qu'il est au pouvoir. Il fait des tas de promesses sur un grand nombre de questions, mais sans jamais y donner suite. Il ne tient jamais parole. Prenons, par exemple, la motion n° 1. Le Nouveau parti démocratique a insisté pour qu'il y ait une concertation au sujet de ce projet de loi. Nous avons finalement convaincu le gouvernement de permettre au comité de se rendre sur la côte ouest . . .

**M. Gass:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député parle, je crois, de la motion n° 1 où il est question d'œufs, de frai, de naissain et de larves. Cela n'a rien à voir avec la concertation.

**M. Skelly:** Monsieur le Président, je trouve le comportement du secrétaire parlementaire très contestable. Je me demande si la Présidence n'est pas en mesure d'empêcher les rappels au Règlement futiles afin que le député cesse d'interrompre un discours que je juge vraiment excellent. Il n'a pas permis au député de placer ses propos dans leur contexte.

**M. Gass:** Monsieur le Président, la motion n° 7 prévoit la consultation des communautés côtières. La motion n° 8 concerne la consultation avec les groupes d'utilisateurs traditionnels. Je crois que le député a mélangé ses notes et qu'il parle des motions n°s 7 et 8 plutôt que de la motion n° 1.

**M. Skelly:** Monsieur le Président, si le gouvernement désire imposer une réglementation à l'égard des œufs, du frai et des larves, il faut certainement consulter les intéressés quand à son application et c'est ce que le député s'apprêtait à dire. Vu le peu de temps qui lui reste, il lui sera difficile de terminer son discours.

**M. le vice-président:** La parole est au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et je lui demande de ne pas s'éloigner de la motion.

**M. Hovdebo:** Monsieur le Président, je voudrais bien préciser quelle est la définition du poisson en disant que le projet de loi doit réviser cette définition en ce qui concerne les consultations à tenir avec . . .

**M. Rodriguez:** Le poisson. Qu'est-ce qu'un poisson?

**M. Hovdebo:** . . . afin que cette mesure tienne compte des besoins des pêcheurs des deux côtes.

**M. Crombie:** Des trois côtes.

**M. Hovdebo:** Des trois côtes. Merci, monsieur. La définition de «poisson» comprend:

a) toute partie d'un poisson,

b) les mollusques, les crustacés, les animaux marins, les plantes aquatiques ainsi que toute partie de ceux-ci,

c) les œufs, le frai ou le naissain du poisson, des mollusques, des crustacés et des animaux marins, et

d) les produits et sous-produits du poisson qui sont prescrits sous le régime de l'article 34.»

L'amendement ajoute à cette définition les larves. J'ai d'abord parlé de la nécessité de tenir des consultations et d'inscrire des définitions dans la loi afin que les pêcheurs sachent exactement à quoi s'en tenir.

Deuxièmement, le gouvernement promet d'intervenir davantage dans la vie des gens et de réduire la réglementation. Mais que fait ce projet de loi? Il amène le gouvernement à intervenir davantage dans le secteur de la pêche. Il établit davantage de contrôles dans une industrie déjà contrôlée au maximum.

Le gouvernement tient à nous faire adopter cette mesure sans débat. Il a totalement omis de consulter les autochtones et les pêcheurs. Il me suffit de jeter un coup d'oeil sur ce projet de loi pour pouvoir vous nommer quatre domaines dans lesquels le gouvernement renie sa parole. Il a dit qu'il allait consulter les gens, mais il n'en fait rien. Il a dit qu'il allait protéger les droits des autochtones mais il n'en tient pas compte dans cette mesure. Il a dit qu'il réduirait la réglementation et il nous propose un projet de loi ayant pour effet de réglementer davantage ce secteur. Il a dit qu'il se souciait du sort de toutes les industries primaires privées et le voilà qui dévaste une industrie primaire avec ce projet de loi. Je poursuivrai mon discours après 14 heures, monsieur le Président.